



SCPI ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable

Siège social : 50, cours de l'île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt

351 380 472 RCS NANTERRE

Visa AMF : SCPI n°22-15 en date du 2 septembre 2022 – Note d'information actualisée le 10 septembre 2024

La note d'information est fournie gratuitement sur demande effectuée :

- Soit par courrier simple à BNP Paribas REIM France – Direction de la Relation Clients – 50, cours de l'île Seguin - CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex
- Soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au 01 55 65 23 55 - Choix 2
- Soit en remplissant la fiche contact sur le site www.reim.bnpparibas.fr

La note d'information est communiquée par courrier simple ou par mail. Elle est également mise à disposition sur le site internet de la société de gestion (www.reim.bnpparibas.fr)

MODIFICATION DU PRIX DE LA PART

A COMPTER DU 10 SEPTEMBRE 2024

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, la société de gestion a décidé de modifier le prix de souscription des parts de la SCPI ACCIMMO PIERRE ainsi que le prix de retrait dans les conditions ci-après définies, à compter du 10 septembre 2024.

Prix de souscription des parts à compter du 10 septembre 2024

▪ Valeur nominale :	1,00 €
▪ Prime d'émission :	140,00 €
▪ Prix de souscription :	141,00 €

Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Commission de souscription

Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 8,93 % HT (10,72 % TTC au taux de TVA en vigueur au jour de la rédaction de la présente note) du prix de souscription, soit 12,59 € HT (ou 15,11 € TTC au taux de TVA en vigueur au jour de la rédaction de la présente note), est prélevée sur le produit de chaque souscription.

Prix de retrait des parts à compter du 10 septembre 2024

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités suivantes :

Si des demandes de souscription existent, pour un montant au moins égal aux demandes de retrait :

- Le prix de retrait correspond au prix d'émission du moment diminué de la commission de souscription hors taxes.
- L'associé se retirant perçoit, sur la base du prix de souscription de 141,00 euros, une somme de 128,41 euros par part qui se décompose de la façon suivante :

▪ Prix de souscription :	141,00 €
▪ Commission de souscription HT :	12,59 €
<i>(la commission de souscription est de 8,93 % HT du prix de souscription soit 12,59 euros HT)</i>	
▪ Valeur de retrait :	128,41 €

Le règlement des associés qui se retirent a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation, de dix (10) jours ouvrés.